



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 07/06/16

Reçu en Préfecture le : 08/06/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 6 juin 2016
D-2016/226

Aujourd'hui 6 juin 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 16h15 à 16h36

Les Elus du groupe socialiste quittent la séance à 16h41

Présidence de Mr Nicolas FLORIAN de 16h43 à 17h07 Mr le Maire quitte la séance de 16h43 à 17h07

Interruption de séance de 16h45 à 16h50

Les Elus du groupe écologiste quittent la séance à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

Mme Virginie Calmels présente jusqu'à 17h10

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yassine LOUMI, Monsieur Jacques COLOMBIER

Actualisation du dispositif de la restauration dans les écoles de la Ville de Bordeaux

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1998 le Conseil Municipal sur proposition du Maire a adopté quatre délibérations concernant le règlement et la tarification de la restauration dans les écoles :

- le 29 juin 1998 (D-1998-0289) "La carte multiservice, le règlement de la restauration" ;
- le 20 décembre 2010 (D-2010-0735) "Les tarifs des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Bordeaux" ;
- le 26 septembre 2011 (D-2011-491) "Les tarifs des repas de l'année scolaire 2011/2012" ;
- le 2 avril 2012 (D-2012-134) "Les modalités d'inscription à la restauration scolaire".

Il convient aujourd'hui d'harmoniser ce dispositif en une seule délibération et d'actualiser certaines règles de fonctionnement afin de tenir compte :

- des familles en situation de garde alternée pour leurs enfants ;
- du contexte économique et de l'environnement social avec l'accroissement des familles en difficultés.

Cette nouvelle délibération qui annule et remplace les précédentes délibérations prévoit :

- un nouveau règlement actualisé de la restauration dans les écoles (annexe 1). Il sera diffusé dans toutes les écoles de la Ville. L'inscription à la restauration de l'enfant vaut acceptation par la famille de ce règlement. Il précise notamment :
 - o les modalités d'accueil et de fonctionnement de la restauration scolaire ;
 - o les règles de fonctionnement pour les enfants sur le temps de l'interclasse ainsi que les mesures applicables en cas de non respect de celles-ci ;
- une grille des tarifs des repas (annexe 2) qui prend en compte de nouvelles situations non prévues précédemment.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter :

- le nouveau règlement de la restauration dans les écoles de la Ville de Bordeaux (annexe 1) ;
- la grille de tarification de la restauration dans les écoles de la Ville de Bordeaux (annexe 2).

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 6 juin 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Emmanuelle CUNY

REGLEMENT DE LA RESTAURATION **DANS LES ECOLES DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Introduction :

La restauration scolaire est un service facultatif, rendu aux familles par la Ville de Bordeaux. Ce temps de repas joue un rôle éducatif dans la vie de l'enfant. Il est soumis de ce fait au respect de certaines règles de convivialité, d'éducation, de politesse et de civisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement du restaurant dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bordeaux.

L'inscription à la restauration de l'enfant vaut acceptation par la famille du règlement en vigueur à la restauration.

1) Les conditions d'accès à la restauration

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant les lundis, mardis, jeudis et vendredis est conditionné par l'inscription à la restauration et par sa présence le matin à l'école.

Les mercredis, les enfants inscrits aux centres de loisir de l'école déjeunent sur place.

Le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ne peut pas dépasser la capacité physique d'accueil du restaurant de chaque école.

2) L'inscription au restaurant

La demande d'inscription :

La demande d'inscription à la restauration scolaire relève des parents ou autres responsables légaux de l'enfant, l'inscription et la décision d'inscription relèvent de la Ville de Bordeaux.

Les parents dont les enfants déjeunent pour la première fois dans les écoles maternelles ou élémentaires, doivent procéder à l'inscription à la restauration en complétant un dossier disponible à la Cité Municipale, sur le site internet www.bordeaux.fr ou dans les mairies de quartier habilitées à le faire.

L'inscription à la restauration est effective dès réception du certificat d'inscription par la famille.

Les enfants ayant fait l'objet d'une inscription à la restauration l'année précédente sont inscrits automatiquement l'année suivante sauf changement d'école.

L'enfant a accès à la restauration uniquement les jours mentionnés lors de l'inscription. Tout changement de jours doit être communiqué à la mairie de Bordeaux et à l'école.

Si l'enfant ne déjeune pas à la restauration scolaire, les parents doivent venir le chercher à la sortie des classes et le ramener à l'école avant la reprise des cours.

Les enfants non inscrits peuvent exceptionnellement déjeuner au restaurant pour une courte durée, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable auprès de la mairie de Bordeaux, demandée au responsable de site de l'école.

3) Les absences

Les repas sont commandés de la façon suivante avant 9 heures :

- le lundi pour le mardi ;
- le mardi pour le mercredi et le jeudi ;
- le jeudi pour le vendredi ;
- le vendredi pour le lundi.

Toute absence doit être impérativement signalée par les familles auprès de l'agent référent restauration de l'école de la manière suivante :

- **La veille** du repas avant 9h00, pour les absences prévisibles afin que le repas ne soit pas commandé ;
- **Le jour même** du repas, avant 9h00 pour les autres cas.

Tout repas non décommandé selon ces règles sera facturé à la famille sauf production auprès de l'agent référent restauration d'un certificat médical dans les cinq jours ouvrés.

Par ailleurs, la date du retour de l'enfant doit être communiquée auprès de l'agent référent restauration la veille avant 9 heures afin que son repas soit commandé.

Les repas occasionnels de courte durée

Le paiement des repas s'effectue à la régie municipale exclusivement. La régie municipale délivre une quittance au payeur ; le payeur doit présenter cette quittance à l'agent référent restauration.

Le paiement de ces repas ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

4) La tarification :

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de l'interclasse. Cela comprends notamment les denrées alimentaires, les frais de personnels de service et les fluides.

Ils sont fixés par délibération votée en Conseil Municipal et peuvent faire l'objet d'une actualisation.

a) les familles domiciliées à Bordeaux.

Le tarif est défini par le quotient familial obtenu en divisant les revenus nets imposables des parents par le nombre de parts fiscales justifiées par l'avis d'imposition (hors prestations versées par la CAF).

A défaut de communication de l'avis d'imposition par les parents avant la date fixée chaque année par l'administration, le tarif le plus élevé des enfants bordelais est appliqué.

Si les parents fournissent leur avis d'imposition après la date fixée par l'administration le tarif sera actualisé sans effet rétroactif.

Dans les cas d'un changement de situation de la famille (divorce, séparation, naissance, décès, ..) le tarif peut être revu sans effet rétroactif sur pièce justificative et à la demande de la famille.

Pour une famille placée sous tutelle ou curatelle, le tarif du repas de leur enfant est fonction de l'avis d'imposition de ladite famille.

Si une école est délocalisée, le tarif du repas appliqué à chaque famille le temps de la délocalisation est le tarif directement inférieur à celui habituellement en vigueur.

Pour les enfants des parents divorcées ou séparées, le tarif du repas est déterminé en fonction des pièces justificatives présentées de la manière suivante:

- si la garde de l'enfant est attribuée exclusivement à un parent, le prix du repas est calculé en fonction des revenus déclarés sur l'avis d'imposition du parent qui en a la garde. En cas de remariage de ce dernier, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du nouveau foyer ;

- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus déclarés du père et de la mère sur l'avis d'imposition. En cas de remariage d'un des deux parents ou des deux parents le tarif du repas est calculé en fonction des revenus déclarés des avis d'imposition du ou des deux nouveaux foyers.

b) les familles domiciliées hors Bordeaux

Le tarif hors Bordeaux s'applique à toutes les familles résidant hors Bordeaux à l'exclusion des familles domiciliées sur les communes limitrophes ayant signé une convention réciproque avec la Ville de Bordeaux. Pour les habitants de ces communes, une partie du tarif est pris en charge de la commune de domiciliation. Cela concerne au 1^{er} septembre 2016 : Bègles, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence.

Si une famille résidant à Bordeaux déménage en cours d'année scolaire pour élire domicile sur une commune hors Bordeaux, le tarif du repas est le tarif appliqué aux enfants hors bordeaux dès connaissance du déménagement.

c) Les tarifs des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) :

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné **à la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I -**, associant les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école et la mairie.

Il appartient aux parents afin d'établir un PAI de prendre contact avec le médecin scolaire avant la rentrée scolaire ou dès qu'une allergie a été constatée par un médecin.

Dès la signature d'un P.A.I, **et exclusivement dans ce cas**, l'enfant est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire avec un "panier repas" ou un plat de substitution, préparé par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit et les modalités de transports et de conditionnement définis par la Ville de Bordeaux, sac isotherme et barquette aluminium.

Les renseignements relatifs à cette procédure sont fournis **à la demande de la famille**, par le directeur d'école ou par la Direction de l'Éducation.

Les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas complet est fourni par la famille peuvent faire l'objet d'une modification tarifaire, sur présentation du justificatif délivré par le médecin scolaire et mentionnant « panier repas ».

Ce document doit être présenté chaque année au service des inscriptions scolaires. Il n'y a pas de tarification particulière pour la mise en place de plats de substitution.

5) Le paiement des repas avec la carte.

a) Le paiement s'effectue au moyen d'une carte

Le paiement des repas s'effectue au moyen d'une carte. Celle-ci est délivrée soit au moment de l'inscription soit à la restauration scolaire, soit en crèche ; dans ce dernier cas la même carte est utilisée pour la restauration scolaire.

La carte est personnelle et incessible.

L'enfant badge tous les matins avant l'entrée en classe. Ce geste obligatoire permet de confirmer sa présence et de payer son repas du midi. En cas d'oubli, l'agent référent est habilité à régulariser la situation.

Cette carte fonctionne par pré paiement, et doit être approvisionnée par avance. L'approvisionnement de la carte de restauration par les familles peut s'effectuer selon différentes modalités :

- à la régie de la cité municipale située 4 rue Claude Bonnier, ou dans les mairies de quartier habilitées à le faire, en numéraire, par chèque, par mandat carte ou carte bancaire ;
- par courrier à la régie municipale, par chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- par internet, sur le site de la mairie « bordeaux.fr » avec la carte bancaire.

En cas de non paiement de repas consommés ou non décommandés selon les conditions définies à l'article 3, une relance est adressée aux familles en début de chaque mois, si celle-ci reste sans effet, la recette des finances de la Ville procédera au recouvrement des dettes auprès des familles.

Lorsque l'enfant quitte l'école, la famille doit solder son compte.

Le solde positif est restitué à la famille après envoi d'un RIB à la régie municipale, ou crédité sur les cartes de la fratrie si celle-ci fréquente toujours la restauration.

Le solde négatif reste intégré au solde du compte famille, en attendant la régularisation par la famille.

Dans tous les cas, les familles doivent contacter la régie municipale située 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux afin de régulariser leur situation.

b) Que faire en cas de perte, vol ou détérioration de la carte

La famille doit faire opposition immédiatement par téléphone au 05 56 10 23 36.

La famille doit se rendre dans les plus brefs délais à la cité municipale ou dans une mairie de quartier habilitée à le faire afin de faire établir une nouvelle carte, qui lui sera facturée au prix coûtant en vigueur.

c) Que faire en cas de dysfonctionnement de la carte

En cas de dysfonctionnement de la carte, la famille doit se rendre, en possession de la carte accompagnée du message qui apparaît sur l'écran de la borne à l'école, soit à la régie de la cité municipale située 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux soit dans une mairie de quartier habilitée à débloquent la carte.

6) Le temps de l'interclasse

a) Le temps de la restauration est un temps éducatif

La mise en place des comportements alimentaires se fait dès la petite enfance. Dès l'âge de 2/3 ans, l'enfant qui peut alors manger de tout devra diversifier son alimentation afin de s'éduquer aux différentes saveurs. Passé cet âge, l'éducation nutritionnelle du goût deviendra très difficile.

Cet apprentissage s'acquiert essentiellement en famille, mais il peut être efficacement complété au restaurant scolaire. Celui-ci devient alors un lieu de socialisation, d'autonomisation, d'éducation nutritionnelle et au goût.

La Ville de Bordeaux a pour souhait de contribuer à atteindre tous ces objectifs au travers de :

- *Des menus de qualité :*

Les menus, élaborés par une diététicienne, sont équilibrés, variés et correspondent aux besoins nutritionnels des enfants d'âge divers et correspondant à 40% des besoins journaliers. Ces menus sont adaptés aux saisons et sont différents tout au long de l'année. Les familles peuvent avoir accès à la composition des menus via le site internet de la Ville www.bordeaux.fr.

Des enquêtes de qualité sont réalisées quotidiennement pour évaluer la satisfaction de la prestation des repas auprès des enfants.

La Ville de Bordeaux est engagée dans une démarche d'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux et dans la fourniture de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.

- *Une approche pédagogique autour du repas :*

Cette fonction essentielle est assurée dans le cadre du restaurant scolaire par les agents de la mairie :

- Respect des règles d'hygiène : lavage des mains à l'entrée du restaurant ;
- Éducation du goût : inciter sans insister : un "contrat" est passé avec l'enfant afin qu'il goûte au moins une cuillère à café à chaque plat proposé, explication systématique du menu ;
- Apprentissage de l'autonomie, au travers notamment de l'utilisation de sa fourchette et progressivement du couteau pour couper sa viande, apprendre à se servir, à gérer ses quantités, à partager et passer les plats à ses voisins, ranger la table...
- Respect de la vie en collectivité : politesse, écoute des autres, respect du matériel et du cadre d'accueil, bien se tenir à table, ne pas crier, lever le doigt pour demander quelque chose.

b) Le manquement aux règles pendant l'interclasse

L'enfant doit respecter les règles de fonctionnement du restaurant scolaire, ses camarades, le personnel des écoles et tout adulte, la nourriture qui lui est servie, et le matériel mis à disposition par la ville.

En cas de manquement, celui-ci est signalé par le responsable de site au directeur de l'école ainsi qu'à la direction de l'Education dans un objectif de cohérence éducative. Ceux-ci décident la sanction à appliquer en fonction de la nature du manquement.

En cas de manquement mineur, tel qu'un refus d'obéissance, l'équipe éducative fait un rappel du règlement à l'enfant.

En cas de manquement plus grave, les représentants légaux sont informés, par courrier motivé de la direction de l'Education, que l'élève fait l'objet d'un avertissement. Les motifs de manquement sont l'indiscipline, le manque de respect envers des camarades ou envers le personnel de la restauration, des actes de violence, ainsi que la dégradation du matériel ou des locaux mis à sa disposition.

Si la situation de l'élève ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de la restauration. Les représentants légaux de l'enfant sont alors informés par un courrier motivé de la direction de l'éducation, dans lequel ils sont invités à se rapprocher de la responsable de site de l'école.

En fonction de la gravité des faits (événement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel), l'élève pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire sans avertissement préalable.

La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents.

c) Assurances

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle, qui couvre leurs enfants dans leurs activités périscolaires.

TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial	Code tarif	Tarifs adoptés le 1er septembre 2011	1/2 tarifs adoptés le 1er septembre 2011
> 2001	T0	4,41 €	2,21 €
de 1801 à 2000	TB	4,23 €	2,12 €
de 1501 à 1800	TA	4,06 €	2,03 €
de 1201 à 1500	T1	3,88 €	1,94 €
de 901 à 1200	T2	3,36 €	1,68 €
de 581 à 900	T3	2,88 €	1,44 €
de 346 à 580	T4	2,40 €	1,20 €
de 256 à 345	T5	1,79 €	0,90 €
de 186 à 255	T6	1,30 €	0,65 €
de 146 à 185	T7	1,02 €	0,51 €
de 0 à 145	T8	0,45 €	0,23 €
Enfants résidant hors Bordeaux.	T11	5,35 €	2,68 €
Enfants résidant hors Bordeaux, scolarisés dans des classes spécialisées (ULIS, UPE2A CHAM, classe internationale)		Selon QF	Selon QF
Professionnels des écoles	T12	4,50 €	
Assistants de langue, emplois et auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation.	T8	0,45 €	
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille.	T13	1,00 € maximum	0,50 €
Séjour classes vertes du Lac:			
• Enfants non inscrits habituellement à la restauration scolaire,	T4	2,40 €	
• Parents accompagnateurs.	T4	2,40 €	
<u>Fréquentation exceptionnelle :</u> - enfants domiciliés à Bordeaux	T0	4,41 €	2,21 €
<u>Fréquentation exceptionnelle :</u> - enfants domiciliés Hors Bordeaux	T11	5,35 €	2,68 €
Tiers adultes.	T14	7,40 €	

Quotient Familial	Code tarif	Tarifs créés au 6 juin 2016	1/2 tarifs créés au 6 juin 2016
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux avec convention Ville de Bordeaux	Gratuité		
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux sans convention Ville de Bordeaux	T0	4,41	
Personne effectuant un service civique dans les écoles	T8	0,45	
Equipe pédagogique dans le cadre du programme Erasmus	T0	4,41	
Enfants pris en charge par les organismes d'aides :			
●enfants demeurant a Bordeaux	T0	4,41	2,21 €
●enfants hors Bordeaux	T11	5,35	2,68 €

Familles nombreuses :

- à partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire de Bordeaux : réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.
- à partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de Bordeaux : gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.